



## DÉCISION DU MAIRE N° 2023/05

PRISE EN VERTU DE LA DÉLIBÉRATION N° 2020/05-10  
DU 26 MAI 2020 RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS  
D'ATTRIBUTION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Service des Affaires Culturelles et Associatives

**Objet : Contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales pour la représentation du spectacle « Lilo, Pirate »**

**Le Maire de Saint-Nom-la-Bretèche,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

**VU** le Code de la commande Publique,

**VU** la délibération du conseil municipal en date du 26 mai 2020 au terme de laquelle le conseil municipal a délégué au maire, pour la durée de son mandat, les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**CONSIDÉRANT** la volonté de proposer un spectacle destiné notamment aux habitants de Saint-Nom-la-Bretèche.

**CONSIDÉRANT** le contrat de cession présenté par le Centre de Création et de Diffusion Musicales prévoyant l'organisation du spectacle « Lilo, Pirate » le mercredi 22 février 2023 de 15h00 à 16h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

### DÉCIDE :

**Article 1 :** Le contrat de cession avec le Centre de Création et de Diffusion Musicales sis 36 C rue Bouton Gaillard, 77000 Vaux le Pénil, représenté par Jean-Jacques Guéroult, son président, est accepté

**Article 2 :** Le spectacle « Lilo, Pirate » sera présenté à 15h00 à l'Espace JKM de Saint-Nom-la-Bretèche,

**Article 3 :** Le détail du déroulement de l'intervention, les obligations du producteur et de l'organisateur, les termes d'assurance et d'annulation sont indiqués dans le contrat de cession annexé à la présente.

**Article 4 :** Le coût de la prestation est arrêté à 715€ (sept cent quinze Euros) TTC.

**Article 5 :** Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 011 du budget de la Ville.

Fait à Saint-Nom-la-Bretèche, le 26 janvier 2023.

Mis en ligne le 30.01./2023

Document rendu exécutoire le 30.01./2023

Certifié par le Maire

Pour le Maire et par délégation  
Le Directeur Général des Services  
**Pascal PARISSIER**

Le Maire  
1<sup>er</sup> Vice-président de la communauté  
de communes Gally Mauldre

**Gilles STUDNIA**



Accusé de réception en préfecture  
078-217805712-20230130-2023-05-AR  
Date de réception préfecture : 30/01/2023